

Le 20 novembre 2012

Monsieur Louis Messely,  
Chargé de projets  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 – Engagements divers**

Monsieur Messely,

Tout d'abord, les Partenaires Boralex inc. et Beaupré Éole 4 S.E.N.C. ci-après appelés les « Partenaires », tiennent à remercier, vous et votre équipe, pour votre collaboration à traiter le dossier de développement du Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4.

- 1. Gestion des eaux : Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs souhaite connaître le type d'engagement des Partenaires visant à minimiser l'érosion dans les pentes, lors des travaux, et donc, l'entraînement de sédiments vers le bas des bassins versants durant les travaux du Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4.*

Pour réduire le risque environnemental, pouvant à terme créer un entraînement de sédiments vers le bas des bassins versants, les Partenaires s'engagent à respecter les dispositions du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état ainsi que les mesures proposées dans le « guide des saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux pour la construction et l'amélioration des chemins et la stabilisation des talus » (1999). En parallèle, les Partenaires s'engagent à prendre des précautions supplémentaires et à faire usage des connaissances des ingénieurs forestiers du site et des techniques d'intervention adaptées aux milieux.

- 2. Espèces exotiques envahissantes : Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs souhaite connaître le type d'engagement des Partenaires concernant le traitement des espèces exotiques envahissantes dans le cadre du développement eu parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4.*

Étant donné la vocation du territoire, sa tenure privée et les restrictions quant à la circulation, aucune espèce végétale exotique envahissante (EEE) n'a été identifiée jusqu'à aujourd'hui sur les terres du Séminaire de Québec. Ce résultat a été obtenu au regard de la liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes, réalisée le 17 octobre 2012, et communiquée par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Les Partenaires s'engagent à réaliser au printemps ou à l'été 2013 un inventaire des EEE présentes sur le site du projet. De plus, les Partenaires s'engagent à informer le propriétaire des terres du Séminaire de Québec et le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de toute découverte d'EEE sur le territoire prévu pour l'implantation du parc éolien, au cours de ses activités de développement, de préparation au terrain, de construction.

Afin de prévenir l'introduction d'EEE dans les nouvelles emprises, les Partenaires s'engageront à :

- Nettoyer les machineries excavatrices à grande eau dans des endroits secs situés en dehors du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4. Cette activité relèvera de la responsabilité des sous-contractants, propriétaires des machineries excavatrices, qui fournira une attestation certifiant que le nettoyage sera réalisé dans des endroits secs en évitant le lavage à moins de 60 m des lacs, des cours d'eau et des milieux humides;
- Adapter leurs pratiques à celles du propriétaire des terres privées du Séminaire de Québec et aux exigences de ce dernier, à savoir ensemercer les aires de travail uniquement avec des mélanges ne contenant aucun EEE;
- Réutiliser sur place la terre végétale mise de côté lors des travaux de décapage des surfaces de travail, de construction, d'excavation ou de réfections des chemins, dans la mesure du possible, pour la restauration des sites, ce qui contribuera à diminuer l'apport extérieur de terre;
- Réaliser les activités de revégétalisation rapidement au fur et à mesure de l'achèvement des travaux afin de ne pas laisser ces sols à nu pouvant créer un lit de germination propice aux EEE;
- S'il y a lieu, un ensemenement sera réalisé avec du mélange B ou équivalents (mélange écoriverain ou mélanges de semences pour bande riveraines) certifiés exempts d'EEE;
- Respecter les pratiques du propriétaire et les recommandations du « guide environnemental de travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructures » (Ministère de l'environnement, 2000).

Le personnel en charge du suivi de l'exploitation du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 sera informé de la liste des EEE qui pourraient s'établir sur le site. Pendant les deux années suivant la fin des travaux de construction, un suivi sera réalisé à l'emplacement des éoliennes ainsi que le long des routes utilisées pour les activités du



parc éolien. Si des EEE sont observées dans le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, les Partenaires en aviseront le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le propriétaire des terres. De plus, dans le cadre des travaux de construction, si les Partenaires identifient des sols contaminés et des fragments de plantes exotiques envahissantes, le matériel ne sera pas réutilisé en guise de remblais.

3. *Habitat du poisson : Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande, dans le cadre de la validation du protocole de caractérisation des cours d'eau et réalisé pour le projet éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, à ce que la qualité de l'habitat du poisson soit déterminée par l'observation de la présence ou de l'absence de poissons lors de la pêche électrique; activité réalisée entre le 15 juin et le 15 septembre.*

Afin de protéger les cours d'eau et les milieux aquatiques, les principales règles prescrites dans le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état et dans le guide des saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2001) seront appliquées. Dans ce contexte, les Partenaires s'engagent à employer une méthodologie de caractérisation des cours d'eau basée sur le nouveau guide de normalisation des méthodes d'inventaire en eaux intérieures du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Service de la faune aquatique, 2011) et à valider cette méthodologie de caractérisation auprès des autorités concernées avant la réalisation de la caractérisation terrain. La caractérisation des cours d'eau inclura les cours d'eau aux sites de traversées repérés par cartographie, lors de visites terrain, ainsi que ceux provenant de la photo interprétation des données LIDAR. La caractérisation biophysique de l'habitat du poisson à chacun des sites de traversée des cours d'eau sera réalisée sur une distance minimale de 125 m, dont 100 m en aval des traversées. La caractérisation biologique, pour les cours d'eau permanents seulement sera principalement effectuée par la pêche à l'électricité et le potentiel d'habitat sera évalué selon son type et selon sa qualité suite aux observations aux résultats de la caractérisation. Dans la mesure du possible, les Partenaires s'engagent à réaliser la caractérisation de l'habitat du poisson soit du 15 juin au 15 septembre.

4. *Circulation sur le rang Saint-Antoine : Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs souhaite connaître les mesures prises par les Partenaires afin de réduire les impacts du projet éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 sur les riverains du rang Saint-Antoine, l'état d'avancement des discussions du comité riverains et enfin les prochains engagements pris par les Partenaires afin de réduire les nuisances reliées à la circulation.*

Dans le cadre du projet de développement des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré, les Partenaires ont mis en place, en juin 2012, un comité de riverains afin d'assurer une meilleure communication avec les résidents avoisinants au chantier situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Plus précisément, le mandat convenu et entériné par les

parties était, pendant la phase de construction, de participer à l'élaboration de mesures d'intervention, de relayer l'information aux autres riverains des tronçons de chemin concernés et d'assurer un suivi des actions mises en œuvre. Depuis sa création, le comité a tenu trois rencontres qui ont mené à l'élaboration et la mise en œuvre de huit actions concrètes ou mesures d'atténuations, toutes en place en l'espace de trois mois, et, ayant diminué certains effets causés par la circulation sur le chemin d'accès. En voici un récapitulatif :

- Comptage routier indépendant pour valider les données de circulation fournies par les Partenaires;
- Réduction de la vitesse de circulation de 70 km/h à 50 km/h sur les tronçons avec résidences du chemin d'accès principal à la ressource;
- Sensibilisation des travailleurs :
  - o Réduction de la vitesse : opération radar routière policière et installation d'un radar électronique à l'intersection du rang Saint-Antoine et du chemin de l'Abitibi-Price
  - o Programme de bonne conduite remis aux travailleurs (respect des riverains, diminution du bruit, etc.)
  - o Pose d'affiches de sensibilisation pour réduire l'utilisation des freins-moteur (en accord avec le Ministère des Transports du Québec)
  - o Pose de panneaux visant à sensibiliser les travailleurs de ne pas fréquenter le chemin Sainte-Marie
  - o Incitation au covoiturage avec ajout de stationnements incitatifs
- Pavage des accotements du rang Saint-Antoine et d'une portion de 200 mètres à l'entrée du chemin de l'Abitibi Price;
- Cueillette des déchets routiers sur le rang Saint-Antoine;
- Épandage d'abat-poussière sur le chemin de l'Abitibi-Price;
- Balayage du rang Saint-Antoine;
- Suivi et planification avec les escortes routières et l'entrepreneur général pour harmoniser le trafic routier en prenant compte des commentaires des riverains.

Malgré l'ensemble des actions concrètes ou mesures d'atténuation mises en application, les membres riverains ont transmis aux Partenaires leur volonté de se retirer du comité le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les Partenaires souhaitent néanmoins qu'une réflexion se poursuive en collaboration avec le comité de riverains. Dans ce contexte, les Partenaires ont invité les riverains du comité à revoir leur décision et à participer à une nouvelle réunion du comité le 29 novembre 2012 afin d'échanger sur les activités réalisées au cours de l'année 2012, de mettre à jour les attentes du comité et d'identifier des actions à mettre en place, le cas échéant, et dans la mesure du possible.

De plus, les Partenaires ont confirmé leurs engagements pris au comité. Ainsi, les Partenaires vont réaliser, en collaboration avec le comité de famille de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Sûreté du Québec, une nouvelle opération de sensibilisation à la vitesse des travailleurs. Cette opération aura lieu sur le rang Saint-Antoine le matin et sera l'occasion



pour les Partenaires de distribuer des cartons d'informations invitant les travailleurs à réduire la vitesse de leur véhicule sur le chemin d'accès au chantier des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré. De plus, un suivi additionnel sera mené par les Partenaires avec :

- Les signaleurs routiers pour s'assurer que le transport des composantes est effectué en harmonie avec le trafic routier existant;
- Les travailleurs en ce qui a trait à la vitesse à l'entrée et sortie du chantier;
- La municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour peindre la ligne d'arrêt à l'intersection du rang Saint-Antoine et du Chemin de l'Abitibi-Price.

5. *Traversées de cours d'eau: Le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande à ce que les Partenaires s'engagent à fournir, dans le cadre de demandes de certification d'autorisation pour l'installation de traversées de cours d'eau, et en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), une liste détaillée des normes, mesures et modalités, provenant du RNI ou d'autres documents et qui seront retenues en termes de mesures d'atténuation courantes, de mesures d'atténuation et de compensations particulières.*

Dans le cadre des travaux portant sur les traversées de cours d'eau du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, les Partenaires, lors de leurs prochaines demandes de certification d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), s'engagent à présenter les normes, mesures et modalités qui seront appliquées en termes de mesures d'atténuation courantes et de compensations particulières. Les engagements pris par les Partenaires seront considérés dans le programme de surveillance environnementale.

L'installation des traverses de cours d'eau respectera les normes provenant du règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état concernant l'installation des traverses de cours d'eau et respectera, et dans la mesure du possible, les bonnes pratiques recommandées par Pêches et Océans Canada, entre autres les Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux de 25 m et moins (Guide fédéral, 2012). L'installation des ponceaux respectera les principales règles du « guide des saines pratiques : voirie forestière et installation de ponceaux pour la construction et l'amélioration des chemins et la stabilisation des talus » (1999).

En espérant le tout conforme, et répondant à vos attentes en termes d'engagements, veuillez noter la volonté des Partenaires de poursuivre sa collaboration à la bonne intégration du projet de développement du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Messely, mes meilleures salutations.



Audrey Segret  
Chargée de projets, réglementaire  
Boralex inc.

c.c. : M. Hervé Chatagnier, MDDEFP